

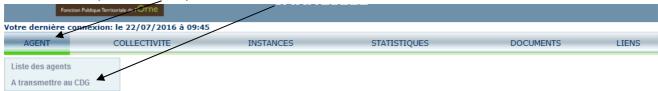
GUIDE UTILISATEUR La ré-édition de documents

1/ Accéder à la plateforme AGIRHE avec les codes de votre collectivité :

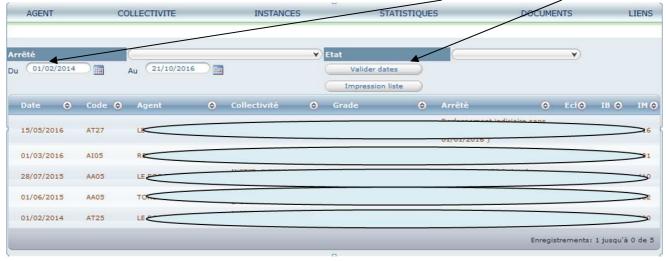
www.agirhe-cdg.fr/agirhe2/?dep=61



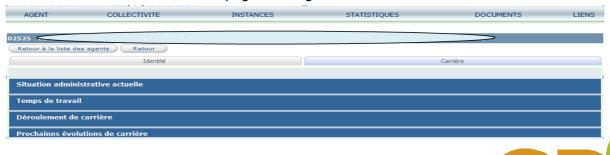
2/ Cliquer sur la rubrique "AGENT" puis "A transmettre au CDG":



3/ Une fenêtre s'ouvre, modifier la date du début de période au 01/02/2014 et "valider date":



- 4/ A partir de cette liste, retourner au centre de gestion les arrêtés en attente.
- <u>5/ Si des actes vous manquent</u>, vous avez la possibilité de les rééditer : <u>Cliquer</u> sur le nom de l'agent pour lequel vous souhaitez un arrêté. La "page" de l'agent s'ouvre.



Le CDG 61 sa' fiche Création : Septembre 2016 MAJ : juillet 2017

6/ Cliquer sur "Déroulement de carrière" :



7/ Les arrêtés non retournés au centre de gestion apparaissent en rouge ou marron avec le **bouton "Imprim"** en bout de ligne pour pouvoir les imprimer.



8/ Les <u>arrêtés</u> sont générés dans l'onglet "DOCUMENTS" et vous pouvez les récupérer à cet endroit pour les imprimer, les faire signer et les retourner au CDG 61 pour mise à jour du dossier agent.

CONTACTS

grh@cdg61.fr

